

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 31 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	M. VITALI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	M. AMIDEI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Adjointes au Maire, Mme POLI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 26
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 31 Janvier 2012

Délibération N°2012 / 26

Renouvellement de l'adhésion au dispositif « Pass-Cultura » mis en œuvre par la C.T.C.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Initié par la Collectivité Territoriale de Corse le « Pass-Cultura » est un dispositif de type « Chèque-Culture » auquel la Ville d'Ajaccio a adhéré par délibération N°2008/200 du 29/09/2008. Ce dispositif a été élargi et amendé. Initialement réservé aux jeunes résidant en Corse âgés de 15 à 20 ans le « Pass Cultura » est désormais étendu à tous les jeunes résidant en Corse âgés de moins de 26 ans et justifiant de l'un des quatre statuts suivants :

- Lycéen,
- Apprenti (CFA),
- Etudiant en formation initiale en Corse (y compris en alternance),
- Demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi de Corse.

Le « Pass-Cultura » est un chéquier gratuit composé désormais de 12 « pass » (au lieu de 7) d'une valeur globale de 75 euros (au lieu de 55€) répartis en deux thématiques :

3 Pass-Cinéma : d'une valeur de 7€ chacun pour l'achat d'une place de cinéma dans les Cinémas, à la Cinémathèque de Corse ou lors des festivals de cinéma

9 Multi-Pass : 54€ de bons de réduction de différentes valeurs (3x10€ + 3x5€ + 3x3€) cumulables ou utilisables individuellement pour :

1. Achat d'une entrée pour un spectacle vivant (Concert, théâtre, danse, festivals culturels...)

2. Achat de livres ou BD

3. Cours/Stages de pratiques artistiques auprès d'une association ou d'un Centre culturel (Stages de Musique, Théâtre, Danse, Chant, Arts Plastiques, Arts du Cirque...)

4. Achat d'une entrée pour un accès à un musée ou la visite d'un lieu patrimonial

Ce dispositif permet de promouvoir l'accès des jeunes à la Culture et de valoriser les structures municipales et la programmation culturelle de la Ville.

En adhérant à ce dispositif la Ville d'Ajaccio accepte ce mode de paiement et la Collectivité Territoriale de Corse s'engage par l'intermédiaire du titulaire du marché de gestion du dispositif à rembourser l'intégralité du montant correspondant à la valeur faciale des titres présentés au remboursement soit :

- Sept (7) € pour un Pass « Cinéma »
- Trois (3) € pour un Pass « Multi-Pass de 3€ »
- Cinq (5) € pour un Pass « Multi-Pass de 5€ »
- Dix (10) € pour un Pass « Multi-Pass de 10€ »
- L'adhésion de la Ville d'Ajaccio au « Multi-Pass » pour l'accès à ses musées et expositions ainsi qu'aux manifestations culturelles municipales et au « Pass Cinéma » pour les manifestations cinématographiques programmées par la Ville participe à la politique culturelle de la municipalité visant à l'élargissement et au renouvellement des publics et plus particulièrement à l'accès des jeunes à une offre artistique plurielle.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

DE SE PRONONCER

Sur le renouvellement de son adhésion au dispositif « Pass-Cultura » » *mis en œuvre par la Collectivité Territoriale de Corse* et l'approbation des tarifs afférents.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatifs à l'ensemble de cette proposition,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Madame Anne-Marie Luciani, Adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,

Vu La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droit et Liberté des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu la Loi d'orientation du 92.125 du 6 février 1992.
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'avis de la commission Municipale compétente en date du 27 janvier 2012.

APPROUVE
A l'unanimité des ses membres présents ou représentés

Le renouvellement de l'adhésion au dispositif « Pass-Cultura » mis en œuvre par la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que les tarifs afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatifs à l'ensemble de cette proposition.

DIT

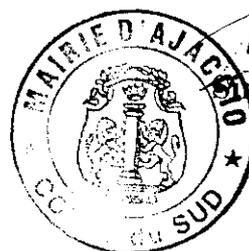
Que les recettes correspondantes seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



.....
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120131-2012_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2012